

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE DU LUNDI 07 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h00, en session ordinaire, en Mairie de VILLEVIEILLE, sous la présidence de Madame SCHNEIDER.

Date de convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 10

Procurations : 0

Votants : 10

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Jean REVERSAT.

Saussines : Nicolas BAUDESSEAU, Pauline MIQUEL.

Sommières : Pierre GAZAN, Patrick CAMPABADAL, Ombeline MERCEREAU, Arlette SCHNEIDER.

Villevieille : Marc BERTHE, Philippe RENOU.

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

- **MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Bernard BRIDIER, Corinne PEYRARD, Loïc FATACCIOLI (suppléant).

Saussines : Gérard ESPINOSA, Emilie AVESQUE (suppléante).

Sommières : Jean-François LOUVET (suppléant).

Villevieille : Jean-Louis MAILLE (suppléant).

- **SECRETAIRE DE SEANCE**

Marc BERTHE.

- **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

2025-04.01) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2024

Madame La Présidente indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. Le syndicat a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025. Le comité syndical est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Mme La Présidente présente le rapport du compte financier unique. Le résultat de l'exercice 2024 est résumé dans le tableau ci-dessous.

			BUDGET PRIMITIF	COMPTE ADMINISTRATIF
FONCTIONNEMENT	Exercice 2024	DEPENSES	645 000,00 €	548 063,80 €
		RECETTES	645 000,00 €	652 546,14 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE FONCTIONNEMENT			104 482,34 €
INVESTISSEMENT	Exercice 2024	DEPENSES	1 971 928,00 €	533 171,97 €
		RECETTES	1 971 928,00 €	821 676,81 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE INVESTISSEMENT			288 504,84 €
	Solde d'exécution d'investissement reporté 2024			1 056 226,56 €
	Solde d'exécution d'investissement à reporter 2025			1 344 731,40 €
TOTAL DES SECTIONS				1 449 213,74 €

Madame la Présidente ne prend pas part au vote et quitte l'assemblée.
Madame SCHNEIDER, doyenne d'âge, préside le vote et invite le comité syndical à se prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2024.

Mise au vote :

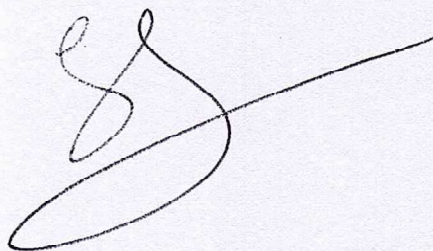
Votants : 9
Votes pour : 9

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 ;
- De préciser que le résultat de la section de fonctionnement sera reporté en 2025, soit **104 482,34 €**.
- De préciser que le résultat de la section d'investissement sera reporté en 2025, soit **1 449 213,74 €**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

La Présidente de la séance
Arlette SCHNEIDER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' with a horizontal line extending to the right.